

ARRÊTÉ N° 2024-239-P  
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU  
GRADE DE :  
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

## ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté n° 2020-542-P en date du 14 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 6 ans ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrite, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024**, au grade d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe :

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	ASTIER Lucile	F	Animateur	.../.../....	15/07/2024

**Part respective des femmes et des hommes** (mention obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	0

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 15 juillet 2024

Le Président,

Benoît PRINÇAY



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.